

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance 17 février 2021**  
**(Convocation du 09/02/2021)**

SG/VCH

**Présents** : CHABREYROU Véronique, BARBUT Martine, DESCAT Sylvain, BRUNE Gisèle, PACK Gérard, EYTIER Christophe, LAVAUD Sylvie, THORAVAl Alain, REYNAUD Emilie, CHABREYRON Chantal, KOWALSKI Albert, DELAMARRE-SOULAS Céline, COWEZ Olivier, SAILLARD Fabien, DOUBLET Magali, PUGET Gaël, MERCIER Grégory.

**Absents excusés** : PAILLET-Gaillard Laurence, BUCKENHAM Brigitte (procuration G. BRUNE)

**Secrétaire de séance** : Martine BARBUT

**ORDRE DU JOUR**

Madame le Maire ouvre la séance à 18h30.

L'assemblée approuve le Compte rendu de la séance du 01/02/2021

**2021-15 : SDE 24 - Opération d'investissement d'éclairage public - Eradication des luminaires « boules » - subvention de l'Etat**

La commune de MENSIGNAC, adhérente au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, a transféré sa compétence éclairage public et a mis à disposition du syndicat ses équipements, pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

Le Conseil municipal a souhaité l'inscription de l'opération d'éradication des luminaires «boules» au programme départemental porté par le SDE 24.

Compte tenu du caractère exemplaire de ce programme en matière d'économies d'énergie, M. le Préfet de la Dordogne a inscrit un cofinancement de l'opération au titre de la DETR - Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2021.

Cette subvention sera attribuée directement à la commune selon le plan de financement ci-dessous.

Afin de faciliter le traitement des dossiers, le SDE 24 coordonnera les demandes de subventions des communes auprès de l'Etat :

- En procédant au dépôt des demandes de participation auprès de l'Etat,
- Après travaux, en procédant au dépôt des demandes de paiement.

Le SDE 24 a déposé une première demande de principe le 31 janvier 2021. Il convient désormais que la commune transmette au SDE 24 sa délibération et le formulaire de demande dûment rempli **avant le 8 mars 2021, délai de rigueur défini par l'Etat** pour bénéficier possiblement d'une subvention au titre de l'exercice 2021.

Dans l'attente de l'étude technique qui proposera un devis précis, la demande de DETR doit s'effectuer sur la base d'un coût estimatif établi par le SDE 24

**Le budget et le plan de financement prévisionnels sont les suivants :**

<b>Montant total des travaux HT</b>	<b>37 500.00 €</b>
<b>Participation SDE24 (30% du montant total HT)</b>	<b>- 11 250.00 €</b>
<b>Coût total HT acquitté par la commune, éligible à la DETR</b>	<b>26 250.00 €</b>
<b>Montant DETR sollicité</b>	<b>10 500.00 €</b>
<b>Reste à charge de la commune</b>	<b>15 750.00 €</b>
<b>Taux DETR (% de la dépense acquittée par la commune)</b>	<b>40 %</b>

	<b>Montant HT</b>	<b>%</b>
<b>DETR</b>	<b>10 500.00 €</b>	<b>40 %</b>
<b>Autofinancement</b>	<b>15 750.00 €</b>	<b>60 %</b>
<b>TOTAL</b>	<b>26 250.00 €</b>	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la demande de subvention auprès de l'Etat (DETR 2021) pour l'opération d'éradication des luminaires « boules », dans le cadre du programme du SDE 24 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

#### **2021-16 : SDE24 – Demande programmation travaux DMA Les Ecoles**

Madame le Maire expose qu'il conviendrait d'effectuer

- l'éclairage public,
- l'enfouissement des réseaux de télécommunication (génie civil),

#### **❖ à Programme « DMA LES ECOLES » Face B -2021 – Secteur 4 – Lot n°07**

Madame le Maire rappelle qu'en vertu de la convention de transfert de compétence Eclairage public conclue avec le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, ce dernier a vocation pour effectuer l'étude et la maîtrise d'ouvrage de ces travaux.

Dans le cas, où la commune de MENSIGNAC ne donnerait pas une suite favorable au projet (ayant fait l'objet d'une délibération de demande d'étude) dans un délai de six mois (sauf demande motivée dans le cas de travaux coordonnés avec les programmes d'effacement ou de renforcement du réseau électrique sous maîtrise d'ouvrage de SDE 24), une refacturation de l'étude aux frais réels sera appliquée.

Concernant le réseau de télécommunication, la partie câblage et dépose du réseau aérien sera réalisée par l'opérateur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

**1/ ACCEPTE** le principe de cette opération,

**2/ DECIDE** de confier le projet au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne,

3/ **MANDATE** Madame le Maire pour effectuer les démarches nécessaires auprès dudit Syndicat.

**2021-17 : CDD à temps non-complet à l'agence postale pour 22heures au 15/03/2021 pour 1 an.**

**CREATION D'UN EMPLOI A TEMPS NON-COMPLET AU 15/03/2021**

DONT LA CREATION OU LA SUSPENSION DEPEND DE LA DECISION D'UNE AUTORITE QUI S'IMPOSE A LA COLLECTIVITE ET AUTORISANT LE CAS ECHEANT, LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL (1) DANS UNE COMMUNE DE MOINS DE 2 000 HABITANTS

(Art 3-3 5° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée)

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 3-3 5° ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée ;

Considérant que la commune employeur compte moins de 2 000 habitants tel qu'en atteste le dernier recensement,

Considérant que la création ou la suppression de l'emploi considéré dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité,

Considérant le rapport de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**DECIDE**

- la création à compter du **15/03/2021** au tableau des effectifs **d'un emploi contractuel** permanent à temps non-complet, au **service de l'agence postale pour 22.00 heures hebdomadaires.**

**PRECISE**

- que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire, ou le cas échéant, par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée de **1 an** dans les conditions de l'article 3/6è alinéa de la loi du 26 janvier 1984 au vue du changement de service de l'agent titulaire ;

- que l'agent recruté par contrat devra justifier d'une expérience professionnelle d'agent d'accueil d'agence postale ou agent d'accueil à minima ;

- que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à **l'indice brut 352 majoré 329**

- que Madame le Maire est chargée du recrutement de l'agent et habilitée à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

**DIT**

- que les crédits correspondants seront prévus au budget ;

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

## **2021-18 : Désignation membres au CCFF Comité Communaux Feux de Forêt**

Madame le Maire informe que dans le cas du SMO DFC 24, les Comités Communaux Feux de Forêt peuvent être créés dans chaque commune adhérente du Syndicat.

Ils se définissent par le rassemblement, sous l'autorité du Maire, de bénévoles volontaires d'une commune, collaborant à la protection de la forêt contre les incendies.

Les personnes faisant partie du CCFF sont désignées par le Conseil Municipal à la suite de chaque élection. Cette désignation fait l'objet d'une délibération spécifique du Conseil Municipal.

Madame le Maire rappelle les missions essentielles des CFF sont :

- l'information et de sensibilisation de la population et du grand public sur le risque feux de forêt
- l'appui et l'aide aux pompiers par :
  - o la participation à la prévention des feux de forêt d'une manière générale
  - o la participation aux manœuvres préventives
  - o le guidage et l'assistance logistique aux pompiers
  - o la participation à la veille concernant le risque feux de forêt ainsi que la pénétrabilité des massifs forestiers (état des pistes, du débroussaillage, ... )

Aussi, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

### ➤ **DESIGNE :**

- o Titulaires :
  - Fabien SAILLARD
  - Albert KOWALSKI
  - Christophe EYTIER
- o Suppléant :
  - Olivier COWEZ

\*\*\*\*\*

### **Questions diverses :**

***SDE 24 :** Mr DESCAT informe l'assemblée avoir reçu avec Mme LAVAUD le SDE 24 concernant la rénovation de l'éclairage public. 30 à 40 % est à remplacer. La commune possède 252 points lumineux dont 102 sont à remplacer et 17 armoires dont 5 sont à changer. Il y a lieu de travailler sur une convention de 5 ou 10 ans afin de planifier ces travaux (environ 80 000.00 € à la charge de la commune).*

***SMD3 :** Madame le Maire informe l'assemblée avoir assisté avec certains élus à la formation organisée par le SMD3 concernant la redevance incitative. Chaque administré, entreprise et association a reçu un questionnaire à remplir afin de déterminer le coût de sa redevance. Cette mise en place a pour but de répondre aux objectifs fixés par la loi de transition énergétiques d'ici 2025 (réduire de 50 % la quantité des ordures ménagères, augmenter de 30 % le recyclage, et valoriser les biodéchets), appliquer un système de facturation plus juste et maîtriser les coûts de la gestion des déchets. Cette redevance se substitue à la taxe des ordures ménagères prélevée sur l'impôt foncier. Elle sera composée d'un abonnement de 80.00€ et d'un nombre limité de passages annuel. A titre d'exemple un foyer de 3 à 4 personnes aura un abonnement de 80.00€ + un forfait de 48 ouvertures/an 130 € soit 210.00€ et chaque ouverture supplémentaire à 2.70€ (une ouverture correspond à 2 sacs de 30 litres). Chaque bénéficiaire de carte aura également un accès aux différentes déchèteries du département.*

***Club Ados :** Madame BARBUT informe que le Club Ados a été ouvert la première semaine des vacances de 10h à 18h00. Il y a eu beaucoup de fréquentation les après-midi (25 ados en moyenne).*

***Ecole :** Mr Gérard PACK informe l'assemblée que la rentrée du 22/02/2021 se prépare sur fonds de COVID. Chaque enfant devra être muni d'un masque chirurgical de catégorie 1. La commune de Mensignac a décidé de fournir une*

*boite de 50 masques à chaque enfant de l'élémentaire (coût 500€). Le protocole sanitaire évolue : il n'y aura plus de fermeture de classe après 3 cas de Covid sauf s'il s'agit du variant sud-africain.*

*L'école de Mensignac était menacée d'une fermeture de classe pour la rentrée. Après un travail avec un recalcul plus juste de la nouvelle liste d'élèves, l'inspecteur a levé la menace. Les 7 postes sont maintenus.*

*Festivités : Mme BRUNE fait part à l'assemblée que le festival de la Vallée aura peut-être lieu mais sous un format différent. Le festival se déplacera dans les écoles et dans chaque classe. Il n'y aura pas de rassemblement sur le site de Mensignac. Toutefois une soirée est programmée fin mai ou début juin. La décision d'organisation sera prise le 15/03/2021.*

*La commune espère organiser le ciné plein air ainsi que le concert de Douchapt blues.*

**La séance est levée à 19h45.**